



**FCV-VWG**

Fédération des Communes Valaisannes  
Verband Walliser Gemeinden

Département de la santé, des affaires  
sociales et de la culture  
Avenue de la Gare 39  
1951 Sion

Monthey/Brigue, 2 septembre 2024

## Projet de modification de l'ordonnance sur l'organisation des secours sanitaires

Monsieur le Conseiller d'Etat,  
Mesdames, Messieurs,

Le comité de la Fédération des communes valaisannes (FCV) a pris acte du Projet de modification de l'ordonnance sur l'organisation des secours sanitaires et fait part des remarques suivantes :

Selon l'ordonnance, le financement des secours sanitaires est assuré à 70% par le canton et à 30% par les communes. Le financement communal est réparti entre les communes en fonction de la population (80%) et des nuitées touristiques (20%). La modification proposée concerne la part des nuitées touristiques (20%), qui est actuellement calculée sur la base des séjours effectifs (nuitées).

Le comité de la FCV comprend que le calcul actuel de la part des nuitées sur la base des séjours effectifs est insatisfaisant et soumis à des fluctuations. En particulier, en raison des forfaits appliqués relatifs aux résidences secondaires, il est très difficile de calculer les nuitées effectives. L'application proposée de la méthode que le Service de la mobilité utilisera à partir du 1.1.2025 suite à la modification de la loi sur les routes est compréhensible et logique. A l'avenir, l'offre de nuitées (résidences secondaires et nombre des lits hôteliers) sera prise en compte, ce qui apportera plus de stabilité et de fiabilité. Le comité salue donc la modification proposée de l'ordonnance.

Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de nos remarques et vous remercions d'avoir pris la peine de nous consulter.

Stéphane Coppey  
Président

Eliane Ruffiner-Guntern  
Secrétaire générale